

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-062

R-4149-2021

14 mai 2021

PRÉSENT :

Jocelin Dumas
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

**Décision sur la conformité d'application de la décision
D-2021-058**

*Demande d'adoption des normes de fiabilité suivant
l'exercice d'harmonisation des normes (SER) de la NERC*

Demanderesse :

Hydro-Québec

représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay et M^e Joelle Cardinal.

1. INTRODUCTION

[1] Le 24 mars 2021, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, désignée de façon provisoire à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), demande à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, d'adopter trois normes de fiabilité de la *North American Electric Reliability Corporation*, soit les normes INT-006-5, INT-009-3 et PRC-004-6 (les Normes pour adoption), ainsi que leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise, pour une entrée en vigueur au premier jour du premier trimestre à survenir trois mois suivant la date d'adoption prévue au troisième trimestre 2021.

[2] Le Coordonnateur demande également le retrait de sept normes de fiabilité, soit les normes INT-006-4, INT-009-2.1, PRC-004-5(i) correspondant aux versions précédentes des Normes pour adoption, à la date d'entrée en vigueur des nouvelles versions des Normes pour adoption ainsi que les normes FAC-013-2, INT-004-3.1, INT-010-2.1 et MOD-020-0, au troisième trimestre de 2021 (toutes les demandes mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont ci-après globalement désignées comme étant la Demande)².

[3] Le 4 mai 2021, la Régie, par sa décision D-2021-058³, accueille la Demande du Coordonnateur.

[4] Le 11 mai 2021, le Coordonnateur dépose une version complète des Normes pour adoption ainsi que de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise, en suivi de la décision D-2021-058⁴.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la conformité des textes des Normes pour adoption ainsi que de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur le 11 mai 2021.

¹ [RLRO, c. R-6.01](#).

² Pièce [B-0002](#), p. 5.

³ Décision [D-2021-058](#), p. 13 et 14.

⁴ Pièces [B-0020](#) et [B-0021](#).

2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[6] Après avoir pris connaissance des textes des Normes pour adoption ainsi que de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur⁵, la Régie juge qu'ils sont conformes à la décision D-2021-058.

[7] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

JUGE que les modifications apportées aux textes des Normes pour adoption ainsi qu'à leur annexe Québec respective déposés par le Coordonnateur le 11 mai 2021, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à sa décision D-2021-058.

Jocelin Dumas

Régisseur

⁵ Pièces [B-0020](#) et [B-0021](#).